

ANNEXE I

Direction territoriale de la police nationale	Siège de la direction	Ressort territorial de compétence
Direction territoriale de la police nationale de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	Pointe-à-Pitre	Le département de la Guadeloupe (971). La collectivité de Saint-Barthélemy (977) pour ce qui relève des compétences du service territorial de police judiciaire, du service du renseignement territorial et du service de soutien et de gestion opérationnelle. La collectivité de Saint-Martin (978) pour ce qui relève des compétences du service territorial de police aux frontières, du service territorial de police judiciaire, du service du renseignement territorial et du service de soutien et de gestion opérationnelle.
Direction territoriale de la police nationale de la Guyane	Cayenne	Guyane (973)
Direction territoriale de la police nationale de la Martinique	Fort-de-France	Martinique (972)
Direction territoriale de la police nationale de La Réunion	Saint-Denis	Le département de La Réunion (974)
Direction territoriale de la police nationale de Mayotte	Mamoudzou	Le Département-Région de Mayotte (976)
Direction territoriale de la police nationale de la Polynésie française	Papeete	La collectivité d'outre-mer de la Polynésie française (987)
Direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie	Nouméa	La Nouvelle-Calédonie (988). Le territoire des îles Wallis et Futuna (986) pour ce qui relève de la compétence du service territorial de la police aux frontières et du service de soutien et de gestion opérationnelle.